

Situation sanitaire du département de la Somme au 7 février 2021

Mesdames et Messieurs,

Veillez trouver, ci-dessous, un point d'information actualisé relatif à la situation sanitaire départementale :

1. La situation sanitaire de la Somme s'améliore légèrement mais demeure fragile, notamment dans l'ouest du département.

– le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) est passé de 264,3 cas pour 100 000 habitants au 24 janvier 2021 à 243,8 cas pour 100 000 habitants au 31 janvier 2021.

– le taux d'incidence des plus de 65 ans est stable, à un niveau élevé : 276 cas pour 100 000 habitants le 1^{er} février 2021.

– le taux de reproduction régional (R effectif) diminue, en restant supérieur à 1. Il est aujourd'hui de 1,02 %.

La situation épidémiologique dans l'ouest du département nécessite la plus grande vigilance avec sept établissements publics de coopération intercommunale qui connaissent un taux d'incidence supérieur à 290 cas pour 100 000 habitants.

Face à la dégradation des indicateurs épidémiologiques sur la communauté de communes Nièvre et Somme, j'ai décidé en concertation avec les élus locaux de rendre obligatoire le port du masque sur les communes rattachées à cette communauté de communes **jusqu'au 8 mars 2021 inclus**.

Pour aller plus loin : Arrêté préfectoral portant mesures exceptionnelles pour lutter contre l'évolution de la Covid-19 au sein de la CC Nièvre et Somme.

<https://www.somme.gouv.fr/content/download/34581/210282/file/recueil-2021-011-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf> (p.14 à 20)

Pour rappel, depuis le 27 janvier 2021, le port du masque est obligatoire sur six communautés de communes de l'Ouest du département.

2. La campagne de vaccination contre la Covid-19 se déploie dans notre département.

La campagne de vaccination continue de se déployer dans la région des Hauts de France, avec **141 434** injections réalisées depuis le début de la campagne de vaccination.

Dans le département de la Somme, 16 535 injections ont été réalisées. 1 906 personnes ont reçu les deux injections.

A l'échelle départementale, les RDV pris la semaine prochaine pourront être honorés. Les prises de nouveaux RDV pour des premières injections vont pouvoir reprendre progressivement dans le département de la Somme, à partir du 15 février, avec une livraison de vaccins Pfizer et Moderna qui va augmenter lors des prochaines semaines.

Un troisième vaccin, Astrazeneca, a obtenu une autorisation de mise sur le marché. Ce nouveau vaccin, pour lequel les premières livraisons commencent le 6 février, sera destiné à partir de la semaine prochaine aux professionnels de santé de moins de 65 ans puis à partir de mi-février aux personnes de 50 à 65 ans par l'intermédiaire de la médecine de ville. Les vaccinations s'effectueront en deux injections, espacées d'un délai compris entre 9 et 12 semaines.

Au regard de la situation épidémique très sensible dans l'ouest du département de la Somme, 4800 doses du vaccin Moderna ont été livrées afin de permettre la vaccination de 2 400 personnes, l'injection de deux doses étant nécessaire à 28 jours d'intervalle. Au regard du nombre limité de doses disponibles, le choix a été fait avec l'Agence régionale de santé, d'orienter ce nouveau vaccin vers les personnes les plus fragiles. Ainsi, cette vaccination exceptionnelle est proposée en première intention aux personnes de plus de 85 ans, résidant dans la Somme dans les communes rattachées aux EPCI suivants : Communauté de communes du Vimeu, Communauté de communes des Villes Sœurs, Communauté de communes Interrégionale Aumale- Blangy-sur-Bresle, Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, Communauté de communes Somme Sud-Ouest, Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et communauté de communes Nièvre et Somme. Afin d'identifier ces personnes, les médecins traitants se sont mobilisés pour identifier au sein de leur patientèle les personnes concernées. Celles-ci seront contactées dans les prochains jours par la plate-forme téléphonique régionale pour fixer un RDV dans le centre le plus proche de leur domicile.

Les centres de vaccination du secteur concerné (**maison de santé pluriprofessionnelle de Crécy-en-Ponthieu, Centre d'Abbeville, Centre de Friville-Escarbotin**) ont également identifié au sein de leur liste d'attente les personnes de plus de 85 ans et ont commencé la vaccination avec le vaccin Moderna depuis le 4 février.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire concerné et de limiter les déplacements de nos aînés, trois communes se sont mobilisées pour ouvrir un centre de vaccination provisoire qui permettra une meilleure couverture vaccinale de proximité. Il s'agit des communes suivantes : **Saint-valéry-sur Somme, Flixecourt et Poix de Picardie**. La vaccination dans ces 3 centres éphémères commencera la semaine prochaine.

3. Les nouvelles mesures applicables aux magasins et centres commerciaux.

Le Premier ministre a annoncé le jeudi 29 janvier de nouvelles mesures applicables aux centres commerciaux afin de lutter contre la propagation du virus en limitant le brassage des populations au sein de ces établissements.

3.1. Fermeture depuis le 31 janvier 2021 des galeries marchandes au sein des centres commerciaux de plus de 20 000 m² :

Les centres commerciaux dont la surface commerciale utile (addition des surfaces de vente, surfaces de bureaux, surfaces de réserves y compris les surfaces de vente actuellement fermées au public) est **supérieure à 20 000 m²** sont concernés par le décret du 30 janvier 2021.

Dans notre département, deux centres commerciaux sont concernés : le centre commercial Auchan de Dury et le centre commercial Géant de Glisy. Au sein de ces deux centres commerciaux, seules les cellules commerciales de la galerie marchande dont l'activité principale est la vente alimentaire sont autorisées à ouvrir. Les pharmacies, les tabacs et les services publics comme les bureaux de poste peuvent également y ouvrir.

3.2. Nouvelle jauge applicable aux commerces :

Les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8 m² ne peuvent accueillir qu'un seul client à la fois.

Les commerces de moins de 400 m² doivent continuer de respecter une jauge d'une personne pour 8 m².

Pour les commerces de plus de 400 m², il est maintenant imposé de respecter une jauge d'une personne pour 10 m².

Les commerçants sont responsables du respect de la jauge imposée. La capacité maximale d'accueil de l'établissement doit être affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci.

3.3. Autorisation d'ouverture des commerces samariens les dimanches 7 et 14 février 2021 :

Afin de concilier les impératifs de maintien de l'activité économique et de préservation de la santé publique, l'ouverture des commerces (hors bars, restaurants, discothèques et restrictions dans les centres commerciaux d'une surface de plus de 20 000 m²), **les dimanches 7 et 14 février 2021** et sur l'ensemble du département, est autorisée.

Pour rappel, chaque salarié volontaire privé de repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur et percevra pour ce jour une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sous réserve de dispositions plus favorables d'une convention ou d'un accord collectif applicable.

Pour aller plus loin : Arrêté préfectoral du 4 février relatif à l'ouverture des commerces les dimanches 7 et 14 février 2021 :

<https://www.somme.gouv.fr/content/download/34594/210346/file/recueil-2021-012-recueil-des-actes-administratifs.pdf> (p.110 à 114)

4. Le respect du couvre-feu

Les mesures de couvre-feu doivent être strictement appliquées et respectées pour que la situation sanitaire s'améliore dans notre pays et pour éviter un éventuel durcissement des mesures. Les forces de l'ordre renforcent leurs contrôles afin de s'assurer du :

- respect du port du masque notamment sur l'Ouest du département ;
- respect des horaires du couvre-feu ;
- respect des jauges de fréquentation dans les établissements recevant du public.

5. La systématisation du télétravail

Le recours au télétravail est un facteur-clé de la démarche de prévention des risques de contamination en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels.

Il doit être généralisé dans toute la mesure du possible.

Pour les agents dont les missions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence.

Les règles sanitaires dans le cadre du travail sur site doivent être strictement appliquées.

Les réunions en présentiel doivent être évitées autant que possible et, quand elles s'avèrent indispensables, limitées à six participants au maximum.

* * *

Je vous remercie de votre attention à ces informations et me tiens à votre disposition pour tout besoin d'échanges.

Muriel Nguyen,
préfète de la Somme